

TERRE DE RÊVE

Contrat de capitalisation assorti d'une offre financière élargie et d'une option PEA.

Avantages du contrat de capitalisation

- Transmission facilitée par donation ou legs
- Optimisation de l'assiette soumise à l'ISF (Impôt de solidarité sur la fortune)

FONDAMENTAUX

AVANTAGES FISCAUX

- Limitation de la valeur à déclarer à l'ISF à la seule valeur nominale (le capital versé net de frais).
- Le contrat est transmissible à titre gratuit entre vifs ou par décès sans perte de son antériorité fiscale, hors cadre fiscal du PEA.
- La fiscalité sur les produits est dégressive avec le temps comme en assurance vie.

PEA (PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS)

- Après 5 ans, les produits sont exonérés d'Impôt sur le revenu.
- Après 8 ans, le capital constitué peut être converti sous forme de rente viagère exonérée d'Impôt sur le revenu.
- Les supports financiers sont limités aux fonds investis à 75 % minimum en actions européennes.
- Les actifs en euros ne sont pas éligibles dans le cadre du PEA.

POINTS FORTS

- Un contrat multifonds euros :
 - **L'Actif général de La Mondiale** offrant sécurité et rendement régulier.
 - **€uroCit'** une alternative à l'Actif général en vue d'apporter un surcroît de performance à moyen terme.
- Une gamme de 150 OPCVM avec une grande diversité de classes d'actifs, de styles de gestion et la qualité des gérants référencés.
- Une offre multiple d'options pour piloter son épargne, optimiser et sécuriser ses allocations :
 - 7 options d'arbitrages automatiques
 - 2 options de réallocation programmée de l'épargne.
- **Alertes SMS/mail :**
Réception sur mobile ou messagerie des variations à la hausse ou à la baisse des valeurs liquidatives des supports.

TYPOLOGIE DE CLIENTS

Dans le cadre de la gestion libre

- Clients autonomes souhaitant piloter leur épargne
- Clients dotés d'une bonne connaissance des instruments financiers, conscients des risques de marché
- Clients recherchant des services innovants :
Alertes SMS/emails, options d'arbitrages automatiques...



TERRE DE RÊVE

Contrat individuel de capitalisation libellé en euros et/ou en unités de compte

DUREE

- 8 ans
- Au terme et à défaut de demande de règlement :
contrat tacitement prorogé
NB : Pas de clause bénéficiaire

FONCTIONNEMENT

- L'option PEA est éligible à la souscription uniquement
- L'épargne doit être investie au minimum à hauteur de 75 % en titres d'entreprises européennes.

OPTIONS AU TERME DU CONTRAT

- Rente viagère
- Paiement du capital

VALORISATION ET DATE D'EFFET

- Valorisation quotidienne du contrat
- Date d'effet des opérations : J+1

GESTION FINANCIÈRE

Supports financiers :

- Actif général de La Mondiale
- EuroCit'
- Une sélection de 150 OPCVM dont 70 éligibles au PEA

Options de gestion :

- Options d'arbitrages automatiques : Floor, Top, Corridor, Clic Floor, Top Index, Floor Index, Corindex
- Options de réallocation programmée de l'épargne : Progression et Confort

MODALITES D'INVESTISSEMENTS

- Versement initial : 10 000 €
- Versements complémentaires : min 1 500 €
- Versements programmés (hors PEA) :
 - 250 € / mois
 - 750 € / trimestre
 - 1 500 € / semestre
 - 3 000 € / an

- Arbitrages et rachats partiels : min 1 500 €
- Avance : oui (se référer au Règlement Général des Avances)

FRAIS

- A l'entrée et sur versements : 4,50 % maxi
- Gestion sur encours UC : 0,96 % par an sur l'épargne constituée
- Gestion sur actif en € : 0,70 % l'an sur l'épargne annuelle moyenne
- Transfert : 1 % du montant transféré

- Arbitrage : 0,60 % de l'épargne arbitrée
- Options : 0,60 % de l'épargne allouée lors de chaque arbitrage automatique

FISCALITÉ

Contrat de capitalisation :

en cas de rachats :

Les produits sont assujettis au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu ou au Prélèvement Forfaitaire Libérateur dont le taux sera fonction de la durée du contrat :

- 35 % entre 0 et 4 ans
- 15 % entre 4 et 8 ans
- 7,5 % si le contrat a plus de 8 ans avec l'application d'un abattement de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple

Plus les prélèvements sociaux au taux en vigueur

en cas de décès :

La valeur de rachat du contrat réintègre la succession du souscripteur.

Le contrat est ensuite attribué aux héritiers ou aux légataires qui en deviennent souscripteurs.

- Régime de droit commun

PEA Assurance :

en cas de rachats :

Entre 0 et 8 ans : Le rachat entraîne la clôture du PEA. Imposition des produits :

- Avant 2 ans : 22,5 % plus les prélèvements sociaux au taux en vigueur
- Entre 2 et 5 ans : 19 % plus les prélèvements sociaux au taux en vigueur
- Après 5 ans : exonération d'impôt sur le revenu des plus-values hors prélèvements sociaux au taux en vigueur

Après 8 ans : Le rachat n'entraîne pas la clôture du PEA mais aucun nouveau versement n'est autorisé.

- Exonération d'impôt sur le revenu des plus-values hors prélèvements sociaux au taux en vigueur

en cas de décès :

Les droits de succession relèvent du régime de droit commun.

Ainsi l'impôt est calculé sur la valeur liquidative du PEA au décès du titulaire.